

MAIRIE DU CHATEAU D'OLONNE Direction des Services Techniques 53 RUE SERAPHIN BUTON BP 1842 85118 LE CHATEAU D'OLONNE

À l'attention de M. TRECHOT Cyrille

ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPES

Construction ou création d'établissements recevant du public (ERP) soumis à Permis de Construire

A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 111-7-4 et R. 111-19-27 à R. 111-19-28 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Je soussigné WILLIAM DANIEAU de la société APAVE Nord Ouest SAS en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : 14156812

En date du : 20/02/2014

La Société: MAIRIE DU CHATEAU D'OLONNE

Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

Mise aux normes accessibilité handicapés 85 180 LE CHATEAU D'OLONNE Structure ADO'SPHERE

A confié à APAVE Nord Ouest SAS, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Date du dépot de demande du PC : A notre connaissance, aucune déclaration de travaux n'a été réalisée à ce jour. Date de référence : 28/02/2014 A défaut de communication du permis de construire, nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable. Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'oeuvre.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1



Agence de La Roche sur Yon Z.A. de Beaupuy 50, rue Jacques-Yves Cousteau CS 10042 85036 LA ROCHE SUR YON CEDEX Tél.: 02 51 24 19 29 - Fax: 02 51 46 26 38

N° CONTRAT : 14156812 N°CHRONO : 26 DATE : 28/09/2015

Règles en vigueur considérées :

Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ou créés.

Arrêté du 1er Août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 et R 111-19-3 à R 111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du Vérificateur :

A notre connaissance il n'a pas été accordé de dérogation

Documents remis au Vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

plans PC

A l'issue de sa visite de vérification réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 28/09/2015 le Vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

R: Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité

NR : Le Vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable

SO: La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date: 28/09/2015

ORIGINAL SIGNE: WILLIAM DANIEAU

N° CONTRAT : 14156812 N°CHRONO : 26 DATE : 28/09/2015

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considèrer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugeant pas d'interprétations contraires

Liste des locaux non visités :

Mention des éventuels locaux ou parties de bâtiment qui n'ont pu être visités:

RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

GENERALITES

L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.



N° CONTRAT : 14156812 N°CHRONO : 26 DATE : 28/09/2015

CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 28/09/2015

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC EXISTANTS	Constat		Commentaire	N° du commentaire
Points examinés				
1. Généralités				
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté			L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.	
CHEMINEMENTS EXTERIEURS				
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	R			
Pentes				
Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10m	R			
Caractéristiques des paliers de repos	R			
Seuils et ressauts				
≤ 2cm (ou 4cm si pente <33%)	R			
				_
PLACES DE STATIONNEMENT	R			
				1
PORTES, PORTIQUES ET SAS				
Largeur des portes principales et des portiques				
0,90m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	R			
1 vantail ≥ 0,90m pour les portes à 2 vantaux	R			
				1
SANITAIRES				
Aménagements intérieurs des cabinets				
Dispositif permettant de refermer la porte	R			
Lavabos accessibles	R			